
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 16 DÉCEMBRE 2014 À 20 h 30 AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE À RAWDON, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,

Bruno Guilbault

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Louise Poirier
Katy Dupuis
Raymond Rougeau
Renald Breault
Kimberly St Denis
Stéphanie Labelle



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault et Me Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Sont également présents :

Monsieur François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier
Madame Carole Landry, directrice du Service des finances

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

14-632

Il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Première période de questions

AVIS DE MOTION

4. Avis de motion – Règlement numéro 25-2006-4 modifiant le Règlement numéro 25-2006 et ses amendements concernant la tarification de l'accès aux embarcations via la rampe de mise à l'eau municipale du lac Pontbriand afin de modifier les dispositions relatives aux conditions d'obtention d'une vignette, des responsables de l'émission des vignettes et de l'application du règlement

RÈGLEMENTS

5. Adoption du Règlement numéro 61-2014 pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'exigibilité de compensations pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2015
6. Adoption du Règlement numéro 48-2015 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité de Rawdon
7. Adoption du Règlement numéro 80-2014 concernant la création d'une réserve financière pour la vidange et la disposition des boues septiques
8. Adoption du Règlement numéro 40-99-5 modifiant le règlement numéro 40-99 et ses amendements relatif au stationnement afin d'y apporter diverses modifications

ENGAGEMENT CONTRACTUEL

9. Tuyauterie et équipements – Poste de pompage Lakeshore

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10. Prévisions budgétaires 2015 de l'Office municipal d'habitation (OMH)
11. Droit sur les mutations immobilières - Droit supplétif

12. Autorisation de paiement – Ingemax – Prolongement égout aqueduc - 9e Avenue
13. Certificat de paiement numéro 2 – Travaux de rénovations et de réaménagement intérieur de l'hôtel de ville – Ralvec Construction inc.
14. Correspondance
- 14.1 Héma-Québec – Certificat de reconnaissance décerné au maire de Rawdon pour le soutien remarquable de la Municipalité au cours de ses 10 années de travail bénévole
15. Deuxième période de questions
16. Levée de l'assemblée

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et son amendement, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

AVIS DE MOTION

4. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 25-2006-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 25-2006 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LA TARIFICATION DE L'ACCÈS AUX EMBARICATIONS VIA LA RAMPE DE MISE À L'EAU MUNICIPALE DU LAC PONTBRIAND AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONDITIONS D'OBTENTION D'UNE VIGNETTE, DES RESPONSABLES DE L'ÉMISSION DES VIGNETTES ET DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

14-633 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau que lors d'une séance du conseil sera adopté le Règlement numéro 25-2006-4 modifiant le règlement numéro 25-2006 et ses amendements concernant la tarification de l'accès aux embarcations via la rampe de mise à l'eau municipale du lac Pontbriand afin de modifier les dispositions relatives aux conditions d'obtention d'une vignette, des responsables de l'émission des vignettes et de l'application du règlement.

RÈGLEMENTS

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2014 POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET À L'EXIGIBILITÉ DE COMPENSATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2015

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2015 s'élèvent à la somme de 14 857 898 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'imposer les taxes, compensations et tarifs pour l'année 2015 par règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rawdon, tenue le 11 novembre 2014;

CONSIDÉRANT la présentation effectuée séance tenante par la directrice du Service des finances dudit règlement.

14-634 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 61-2014 pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'exigibilité de compensations pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2015, tel que remis aux membres du conseil.

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2015 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON

CONSIDÉRANT le pouvoir attribué à une Municipalité de tarifer en tout ou en partie ses biens et ses services;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Municipalité doit adopter un règlement;

CONSIDÉRANT QUE par souci d'équité, la Municipalité estime approprié d'établir une tarification générale pour ses biens et ses services applicable à tous les utilisateurs;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné le 11 novembre 2014;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

14-635 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 48-2015 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité de Rawdon, tel que remis aux membres du conseil.

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 80-2014 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA VIDANGE ET LA DISPOSITION DES BOUES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 1094.1 du Code municipal, le conseil peut créer au profit d'un secteur déterminé une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la vidange ainsi que la disposition des boues doivent être effectuées aux quatre (4) ans et représentent des déboursés importants;

CONSIDÉRANT QUE la création d'une réserve financière permet d'étaler le financement de ces travaux sur une période beaucoup plus longue et ainsi d'éviter une augmentation importante de la taxe du réseau d'égout l'année où la vidange et la disposition des boues seront effectuées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 9 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

14-636 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 80-2014 concernant la création d'une réserve financière pour la vidange et la disposition des boues septiques, tel que remis aux membres du conseil.

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 40-99-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 40-99 ET SES AMENDEMENTS RELATIF AU STATIONNEMENT AFIN D'Y APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT QU'un règlement relatif au stationnement est en vigueur dans la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'y apporter diverses modifications, notamment en décrivant les emplacements des panneaux indiquant l'interdiction de stationnement de nuit durant la période hivernale sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 août 2014;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

14-637 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 40-99-5 modifiant le Règlement numéro 40-99 et ses amendements relatifs au stationnement afin d'y apporter diverses modifications, tel que remis aux membres du conseil.

ENGAGEMENT CONTRACTUEL

9. TUYAUTERIE ET ÉQUIPEMENTS – POSTE DE POMPAGE LAKESHORE

CONSIDÉRANT l'envoi de deux (2) demandes de prix pour les modifications nécessaires à la tuyauterie et des équipements au poste de pompage des eaux usées Lakeshore;

CONSIDÉRANT QUE l'installation des pompes submersibles et du panneau de contrôle aura lieu en janvier 2015;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission a été déposée par Inevik inc., au montant de 9 333,96 \$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 7 912,53 \$ est toujours disponible au fonds de roulement pour finaliser l'ensemble des travaux;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du directeur du Service des travaux publics.

14-638 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers:

D'autoriser les modifications nécessaires à la tuyauterie et aux équipements au poste de pompage des eaux usées Lakeshore à être effectuées par l'entreprise Inevik inc., pour un montant de 9 333,96 \$, taxes nettes.

Que l'excédant de la dépense, soit une somme de 1 421,43 \$, taxes nettes, par rapport à l'emprunt au fonds de roulement, sera financé à même le fonds général par transfert budgétaire du poste 02 415 00 521.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2015 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)

CONSIDÉRANT la demande d'approbation des prévisions budgétaires 2015 reçue par l'Office municipal d'habitation de Rawdon en date du 8 décembre 2014, laquelle doit faire l'objet d'acceptation par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit verser sa quote-part de 10%, représentant une somme de 19 914,00 \$.

14-639 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'approuver le budget de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2015.

D'autoriser le paiement de 19 914,00 \$ représentant 10% de son déficit d'opérations pour l'année 2015.

Que la Municipalité s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation (RAM) capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

D'autoriser la directrice du Service des finances et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

11. DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES – DROIT SUPPLÉMENTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* prévoit que toute Municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, calculé en fonction de la base d'imposition établie par cette loi;

CONSIDÉRANT QUE cette loi prévoit des exonérations ayant pour effet de priver la Municipalité du paiement de ce droit;

CONSIDÉRANT QUE l'article 20.1 de cette loi autorise la Municipalité à prévoir, par résolution, qu'un droit supplétoire devra, dans ces cas, lui être payé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir de ce privilège.

14-640 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers:

Qu'un droit supplétif au droit de mutation doit être payé à la Municipalité dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert.

Le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque l'exonération est prévue au paragraphe d), e) et e.1) du premier alinéa de l'article 20 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* et que le transfert résulte du décès du cédant.

Le montant du droit supplétif de même que ses modalités d'application sont ceux prévus à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

12. AUTORISATION DE PAIEMENT – INGEMAX – PROLONGEMENT ÉGOUT AQUEDUC - 9E AVENUE

CONSIDÉRANT la réception de la facture numéro 2920 au montant de 1 006,03 \$, taxes incluses, de l'entreprise Ingemax, gestionnaires de projet;

CONSIDÉRANT QUE cette somme représente la retenue pour les travaux de prolongement d'égout et d'aqueduc sur la 9^e Avenue.

14-641 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la facture numéro 2920 au montant de 1 006,03 \$, taxes incluses, à l'entreprise Ingemax, représentant la libération de la retenue pour les travaux de prolongement d'égout et d'aqueduc sur la 9^e Avenue.

13. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – TRAVAUX DE RÉNOVATIONS ET DE RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE L'HÔTEL DE VILLE – RALVEC CONSTRUCTION INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 46 273,67 \$, taxes incluses pour les travaux de rénovations et de réaménagement intérieur de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations de la firme Massicotte Maloney, architectes, gestionnaire du projet, en date du 8 décembre 2014.

14-642 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 46 273,67 \$, taxes incluses, incluant le montant de la retenue applicable, à l'entreprise Ralvec Construction inc. et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 22 000 31 790, lequel sera libéré sur réception des quittances.

14. CORRESPONDANCE

14.1 HÉMA-QUÉBEC – CERTIFICAT DE RECONNAISSANCE DÉCERNÉ AU MAIRE DE RAWDON POUR LE SOUTIEN REMARQUABLE DE LA MUNICIPALITÉ AU COURS DE SES 10 ANNÉES DE TRAVAIL BÉNÉVOLE

15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément à la loi, les personnes présentes à l'assemblée publique, à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

14-643 Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyée par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 21 h 20.

(S)

Me Caroline Gray, secrétaire
Directrice Service du greffe
et secrétaire-trésorière adjointe

(S)

Bruno Guilbault, maire